

LE DÉMANTÈLEMENT DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Le démantèlement couvre l'ensemble des activités, techniques et administratives, réalisées après l'arrêt définitif d'une installation nucléaire à l'issue desquelles l'installation peut être déclassée, et remise dans le domaine public.

Ces activités comprennent l'évacuation des matières radioactives présentes dans l'installation et les opérations de démontage des matériels et composants utilisés pendant le fonctionnement. L'exploitant procède, ensuite, à l'assainissement des locaux et réalise, s'il y a lieu, aux opérations de destruction des structures de génie civil.

De manière simplifiée, ces opérations sont réalisées en deux phases distinctes :

- la **première phase**, correspondant à la période pour laquelle l'essentiel du terme source est encore présent sur site et au cours de laquelle les enjeux de sûreté restent importants. Pour les réacteurs nucléaires, cette phase peut durer jusqu'à 5 ans, soit la durée de refroidissement des combustibles nucléaires avant leur évacuation.
- la **seconde phase** qui est celle du démantèlement lui-même, avec beaucoup moins d'enjeux de sûreté, mais où les enjeux de radioprotection peuvent persister.



Pour en savoir plus :



[lien vers la fiche argumentaire](#)

https://www.energethique.com/file/ARCEA/Argumentaire/Fiche_ACG_01_Demantelement_installations_nucleaires.pdf